

Avec l'autorisation de la municipalité, vous pouvez aménager un accès au cours d'eau, à condition de tenir compte des consignes suivantes :

Lorsque la rive présente une pente faible, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au plan d'eau est prescrite avec certaines conditions à respecter.

Lorsque la rive présente une pente forte (plus de 30%), l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre verte d'une largeur maximale de 5 mètres, ainsi qu'un sentier (de préférence en serpent) ou un escalier qui donne accès au plan d'eau.

Si vous devez intervenir sur vos lacs et cours d'eau, sachez qu'il est **interdit** d'utiliser les rives et le littoral des lacs et cours d'eau pour réaliser des constructions, des ouvrages ou des travaux comme par exemple, **de canaliser le cours d'eau, de le creuser, de modifier son tracé, d'y prélever du gravier, de le remblayer, d'y construire des barrages ou des digues.**

Par contre, **avec un permis** délivré par le service d'urbanisme et environnement, **il est autorisé** de construire un quai, un support à bateau sans mur, un abri ou un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis, permettant la libre circulation de l'eau, **avec certaines conditions à respecter.**

AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Pour la protection des milieux riverains, la municipalité s'est dotée du **règlement #139 article 12** qui contient quantité d'articles, d'obligations et d'exceptions. **N'hésitez pas à demander conseil, à vérifier avec notre officier en environnement**, pour vous guider, vous informer, et éventuellement vous autoriser, s'il y a lieu, sur ce que vous pouvez faire ou ne pas faire, et ainsi vous évitez des amendes inutiles.

Service d'urbanisme : 819 585-3397 poste 224
Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

PRENDRE SOIN DE SON INSTALLATION SEPTIQUE

Une installation septique, même si elle est réglementaire, peut laisser s'échapper du phosphore et des bactéries dans l'environnement. On peut diminuer ce risque en faisant un bon entretien.

VOICI QUELQUES CONSEILS :

- VIDANGER RÉGULIÈREMENT LA FOSSE SEPTIQUE (aux 2 à 4 ans, selon qu'il s'agit d'une utilisation saisonnière ou non).
- Ne jetez pas de déchets (tampons, cigarettes, etc.) et ne versez pas de produits chimiques dans votre système. Évitez les débouche-tuyaux chimiques et les produits destinés à stimuler l'action des bactéries dans la fosse; ils sont inutiles et peuvent endommager le système.
- Ne pas circuler sur l'emplacement du champ d'épuration et ne pas y laisser pousser ni arbres ni arbustes.
- Ne pas surcharger le système avec de grandes quantités d'eau.



Le village rassembleur

PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS



Photo
Algues bleu vert
Lac David 2013

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

21, montée des Chevreuils, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0
Tél. : 819 585-3397 • Téléc. : 819 585-4949
Courriel : reception@chute-saint-philippe.ca

PARTENAIRE FINANCIER

Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle
pour l'environnement





La rive doit être laissée la plus naturelle possible. En aucun cas, elle ne peut être entièrement déboisée puis recouverte d'un revêtement artificiel.

À Chute-Saint-Philippe, la bande de protection riveraine (10 ou 15 mètres selon la pente) doit obligatoirement être conservé et maintenu à l'état naturel. Si non respecté, vous vous exposez à des amendes.

Toutes les plantes aquatiques, herbacées et arbuscules qu'on retrouve sur la bande riveraine à l'état naturel, sont d'excellents stabilisateurs des berges. Ces plantes sont une barrière naturelle contre l'érosion; elles retiennent l'eau, la terre et les matières organiques qui ruissellent vers le lac, et protègent la rive contre l'action des vagues et des glaces.

Les bandes riveraines fournissent un habitat pour la faune et la flore, purifient l'eau, filtrent la pollution, retiennent les sédiments en milieu terrestre et augmentent la concentration d'oxygène dans l'eau.

Elles préviennent le développement des fleurs d'eau des algues bleu vert.

LES ALGUES BLEU VERT

Voici quelques effets négatifs des cyanobactéries;

- Odeur désagréable;
- Coût pour les traitements afin de les éliminer;
- Diminuent la concentration d'oxygène dissout, donc elles déstabilisent l'équilibre du milieu naturel du poisson;
- Peuvent provoquer des problèmes mineurs de santé, comme elles peuvent être d'une toxicité mortelle.

Imaginez l'ampleur du problème lorsque vous ne pouvez plus utiliser l'eau du lac pour la baignade et remplir la piscine, vous laver et laver vos vêtements, et que vous deviez aussi en interdire l'accès aux animaux. Pensez-y, les activités nautiques et la consommation des poissons seraient interdites.

La valeur de votre propriété vaudra combien si l'eau qui l'entoure est toxique ?

Bien que l'érosion des berges soit en partie un phénomène naturel, elle est accélérée et accentuée par diverses activités humaines, comme la plaisance. Dans les faits, ce qui cause le plus d'érosion, ce sont les vagues ayant particulièrement de l'ampleur.

LES PLAISANCIERS

Saviez-vous que les vagues produites par la forme de la coque des bateaux à ballast (wakeboard) atteignent facilement de 90 cm à 1,5 mètre (3 à 5 pieds) de haut ?

Une hauteur de vague de 25 cm (10 pouces) est 5 fois plus destructive qu'une vague de moins de 15 cm (6 pouces.) L'effet destructif est augmenté de 30 fois lorsque les vagues atteignent 60 cm (2 pieds). Imaginez 5 pieds.

Il est suggéré de choisir une étendue d'eau ayant une superficie adéquate pour la pratique de cette activité, car les vagues doivent s'estomper avant d'atteindre la berge.

Limiter la vitesse de navigation dans les zones peu profondes, afin de générer les plus petites vagues possible. Rendez-vous dans une zone large et profonde avant d'accélérer.

Pour les adeptes de motomarine, malgré le fait que l'embarcation soit petite et légère, celle-ci génère des vagues non négligeables pour la santé des berges.

En plus de causer une érosion accélérée, les embarcations provoquent la pollution directe dans nos cours d'eau par l'émission de carburant et d'huile, les bris matériels (quais et embarcations), du bruit excessif et le danger d'une visibilité réduite pour certaines embarcations.